

Location et maintenance de photocopieurs multifonctions

MAITRE D'OUVRAGE :



pays d'oïse
d'Halatte
communauté de communes

DOSSIER DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

ACTE D'ENGAGEMENT (AE)

Acheteur public	Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte 1 rue d'Halatte B.P. 20255 60722 Pont-Sainte-Maxence Cedex
Personne habilitée à délivrer les informations prévues à l'article 130 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics	Le Président
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie de Pont-Sainte-Maxence 11 rue Charles-Lescot BP 209 60722 Pont-Sainte-Maxence

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION ET DE L'ACTE D'ENGAGEMENT	3
1.1. Objet du marché ou de l'accord cadre	Erreur ! Signet non défini.
1.2. Objet de l'acte d'engagement	3
ARTICLE 2 – IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU CANDIDAT	4
ARTICLE 3 – OFFRE DE PRIX	5
3.1. Mois d'établissement des prix	5
3.2. Contenu des prix	5
3.3. Modalités des prix	5
3.4. Prix	5
3.5. Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations	5
3.6. Compte à créditer	6
3.7. Mode de règlement	6
3.8. Délai maximum de paiement – intérêts moratoires	6
3.9. Avance	6
3.10. Retenue de garantie	7
ARTICLE 4 – SOUS-TRAITANCE	7
ARTICLE 5 – DURÉE DU MARCHÉ	8
ARTICLE 6 – DÉLAI DE VALIDITÉ DE L'OFFRE	8
ARTICLE 7 – SIGNATURE DU MARCHÉ OU DE L'ACCORD CADRE	8
7.1. Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel	8
7.2. Signature du marché ou de l'accord-cadre en cas de groupement	8
ARTICLE 8 – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC	9
8.1. Désignation de l'acheteur public	9
8.2. Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre	9
8.3. Personne habilitée à donner les renseignements aux bénéficiaires de nantissements ou de cession de créances	10
8.4. Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire	10
8.5. Imputation budgétaire	10
ARTICLE 9 – DÉCISION DE L'ACHETEUR PUBLIC	10



ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION ET DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

1.1. Groupement de commandes

Il est instauré un groupement de commandes au sens de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. La CCPOH est « coordonnatrice » du groupement de commandes. Elle se charge de la procédure de passation du marché public jusqu'à sa notification. Ensuite, chaque membre du groupement réalise, en ce qui le concerne, l'exécution de ses besoins et assure les mesures de vérifications quantitatives et qualitatives.

1.2. Objet de l'acte d'engagement

La présente consultation concerne la location et maintenance de photocopieurs multifonctions dans le cadre d'un groupement de commandes composé des membres suivants :

- La Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (coordonnatrice du groupement)
- La Commune de Brenouille
- La Commune de Pontpoint
- La Commune de Rieux
- La Commune de Verneuil en Halatte
- La Commune de Sacy le Petit
- La Commune de Sacy le Grand

1.3. Objet de l'acte d'engagement

Le présent acte d'engagement correspond :

(Cocher les cases correspondantes.)

1.

à l'ensemble du marché ou de l'accord-cadre *(en cas de non allotissement) ;*

au lot n°..... ou aux lots n°..... du marché ou de l'accord-cadre *(en cas d'allotissement) ;*

(Indiquer l'intitulé du ou des lots tel qu'il figure dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)

correspondant, pour les lots n°....., à l'offre variable *(en cas d'allotissement) ;*
(l'acheteur duplique cette mention tant que de besoin.)

2.

à l'offre de base.



- sans aucune réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter le présent marché dans les conditions ci-après définies.

ARTICLE 3 – OFFRE DE PRIX

3.1. Mois d'établissement des prix

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date limite de remise des offres appelé "mois zéro".

3.2. Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

3.3. Modalités de variation des prix

Sans objet.

3.4. Prix

Les prestations faisant l'objet du marché sont exécutées en contrepartie du paiement par l'acheteur public des prix mentionnés au BPU

3.5. Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations

(En cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, le groupement d'opérateurs économiques est :
(Cocher la case correspondante.)

conjoint OU solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

3.6. Compte à créditer

☐ Nom de l'établissement bancaire :

☐ IBAN :

Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire ou postal.

(En cas de groupement ou de sous-traitant payé directement (sous-traitance de plus de 600 euros) joindre un RIB pour chaque membre du groupement ou sous-traitant)

3.7. Mode de règlement

Virement.

3.8. Délai maximum de paiement – intérêts moratoires

Voir CCP.

3.9. Avance

L'avance n'est due que si le marché est d'un montant supérieur à 50.000 euros HT et d'un délai d'exécution supérieur à 2 mois.

Le titulaire du marché a droit au versement d'une avance selon les modalités définies aux articles 59 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 110 et suivants du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sauf renoncement de sa part porté ci-dessous.

Pour percevoir l'avance, le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public français, doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande, ou si l'acheteur public accepte, d'une caution personnelle et solidaire à concurrence de 100% du montant de l'avance.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance se fait selon les dispositions de l'article article 111 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Je renonce au bénéfice de l'avance :

NON

OUI

(Cocher une case. Le défaut de case cochée vaut renonciation à l'avance par le candidat)

3.10. Retenue de garantie

Voir CCP.

ARTICLE 4 – SOUS-TRAITANCE

En cas de recours à un sous-traitant, ce dernier devra être préalablement agréé par l'acheteur public par un acte spécial ([formulaire DC4](#)) à annexer au présent document.

Cet acte devra prévoir le cas échéant le paiement direct du sous-traitant et ses modalités.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 Décembre 1975 modifiée, l' (les) annexe (s) n° au présent Acte d'Engagement indiquent la nature et le montant des prestations qui seront exécutées par des sous-traitants, leurs noms et leurs conditions de paiement.

Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément de ses conditions de paiement.

La notification du marché est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement

Le titulaire indique dans le tableau ci-après la nature et le montant total des prestations qu'il envisage de sous-traiter conformément à/aux demande(s) de sous-traitance annexée(s) au présent acte d'engagement.

Nature des prestations sous-traitées	Montant des prestations		
	Hors T.V.A.	T.V.A. au taux de %	T.T.C.
Montant total des prestations sous-traitées			

Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement est ainsi de :
(en chiffres)..... Euros T.T.C.

(en lettres)

ARTICLE 5 – DURÉE DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu à compter 26 juillet 2018 pour une durée de 5 ans ferme, non reconductible.

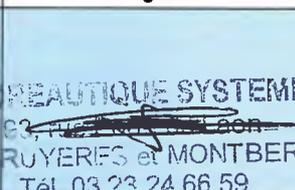
La location prendra effet à compter de la date de mise en service effective et réussie sur site des photocopieurs.

ARTICLE 6 – DÉLAI DE VALIDITÉ DE L'OFFRE

L'offre formulée dans le présent acte d'engagement me lie pour le délai de validité des offres indiqué dans le règlement de la consultation, la lettre de consultation ou l'avis d'appel public à la concurrence.

ARTICLE 7 – SIGNATURE DU MARCHÉ OU DE L'ACCORD CADRE

7.1. Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
<i>Gilbert Laroche Président</i>	<i>Bezy 11/6/18</i>	

AISNE COPIERIE SYSTEMES SAS
02860 BRUYERES et MONTBERAULT
Tél. 03 23 24 66 59
SAS au capital de 300.000 Euros
RCS St Quentin B 339 057 988 00012 - NAF 0511Z

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

7.2 Signature du marché ou de l'accord-cadre en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant (article 45 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :
(Cocher la case correspondante.)

conjoint OU solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)



- pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)
- ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.
- Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :
(Cocher la case correspondante.)
 - donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
 - donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ou de l'accord-cadre ;
 - donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

ARTICLE 8 – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC

8.1. Désignation de l'acheteur public

Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte
1 rue d'Halatte
60 700 Pont-Sainte-Maxence
Tél : 03 44 70 04 01
Fax : 03 44 70 04 02

8.2. Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

Le Président, Christian MASSAUX, représentant du Pouvoir adjudicateur ou de l'Entité adjudicatrice, compétent pour signer le marché.



8.3. Personne habilitée à donner les renseignements aux bénéficiaires de nantissements ou de cession de créances

(Article 130 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.)
Le Président, Christian MASSAUX

8.4 Designation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire pour la CCPOH.

Trésorerie de Pont-Sainte-Maxence
11 rue Charles-Lescot
BP 209
60722 Pont-Sainte-Maxence

8.5. Imputation budgétaire

Budget principal de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte et les budgets respectifs de chaque Commune adhérente au groupement de commandes.

ARTICLE 9 – DÉCISION DE L'ACHETEUR PUBLIC

La présente offre est acceptée.

Elle est complétée par les annexes suivantes :
(Cocher la case correspondante.)

- Annexe n°..... relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;
- Annexe n°... relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV6) ;
- Annexe n°... relative à la mise au point du marché (ou OUV11) ;
- Autres annexes (À préciser) ;



Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christophe LAMY

À Pont-Sainte-Maxence, le 16/07/2018

Le Président,

Christian MASSAUX

(Représentant de l'Acheteur public habilité à signer le marché public ou l'accord-cadre)

IDENTIFICATION BANCAIRE

Cadre destiné au destinataire

Titulaire du compte (Account owner)

AISNE BUREAUTIQUE SYSTEMES SAS

*Identification nationale
Relevé d'Identité Bancaire - RIB*

SOCIETE GENERALE
LAON

banque	guichet	numéro de compte	clé
30003	01085	00020085399	76

*Identification internationale
(International Bank Account Number - IBAN)*

IBAN : FR76 3000 3010 8500 0200 8539 976

Adresse Swift (Code BIC) : SOGEFRPP